

QP68 Questionnaire "Stationnement" pour dossiers CAMAC

Commune : Lausanne, N° Camac : 222858

Ce questionnaire a pour objectif de faciliter l'analyse des demandes de permis de construire soumis aux Services cantonaux.

Tous les projets de construction ou d'agrandissement de parkings doivent être conformes aux dispositions de l'article 40a RLATC¹.

Ainsi le dimensionnement des parkings privés liés aux nouvelles constructions est soumis à la norme VSS SN 640 281 « Stationnement : offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports² valable depuis le 1^{er} février 2006 à défaut d'une réglementation communale conforme à l'art. 40a RLATC.

N.B. : les valeurs calculées grâce à la norme VSS SN 640 281 correspondent à une fourchette indicative, et ne préjugent pas l'adoption du dossier. Selon les circonstances, un nombre inférieur de places de parc est acceptable.

1. Nombre de places de parc selon le projet

Nombre de places existantes	0
Nombre de places ajoutées	49
Nombre total de places	49

2. Nombre de places existantes et projetées

2.1 LOGEMENTS

	Nombre d'appartements	m² SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs	Si différent, nombre total de places selon projet, y compris visiteurs
<i>Exemple</i>	10	1000	11	11
<i>Existant (si maintenu)</i>	0	0	0	0
<i>Ajouté</i>	105	10406	116	49
TOTAL	105	10406	116	49

¹ Art. 40a RLATC : La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction. A défaut de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers non motorisés.

² Les normes VSS peuvent être commandées auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, www.vss.ch

2.2 ACTIVITES

Accessibilité mobilité douce	Veuillez cocher
Bonne	☒
Moyenne	☐
Faible	☐

Fréquence transports publics	Veuillez cocher
4 fois ou plus par heure	☒
1 à 4 fois par heure	☐
Pas desservi	☐

Type de localisation selon la norme VSS	Offre selon % des valeurs indicatives	
	Min	Max
Exemple : C	50 %	80%

Affectation selon la norme VSS		Genre d'affectation	m² SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs / clients		Si différent, nombre de places selon projet, y compris visiteurs / clients
				Min	Max	
Exemple		Administration d'une assurance	1000	13	20	15
Industries, artisanat	Existant					
	Ajouté					
Entrepôts, dépôts	Existant					
	Ajouté					
Entreprises de service	Existant					
	Ajouté					
Magasins	Existant					
	Ajouté					
Hôtellerie	Existant					
	Ajouté					
Etablissement médicalisé	Existant					
	Ajouté					
Divertissement, culture	Existant					
	Ajouté					
Education, formation	Existant					
	Ajouté					
Sports, loisirs	Existant					
	Ajouté					
Autre	Existant					
	Ajouté					
TOTAL						

Remarques éventuelles :

Le projet prévoir l'aménagement des entités suivantes :

- Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), qui sera situé côté cour (Crêtes 26)
- Permanence Jeunes Borde (PJB), qui sera situé en rez-de-chaussée sur rue (Borde 49 et Crêtes 28)

Pour les deux programmes susmentionnés, il est difficile de définir précisément le genre d'affectation.

La PJB actuelle n'a pas de place de stationnement et ne souhaite pas en avoir dans le futur (pas l'utilité).

Ces lieux accueillant principalement des enfants (et adolescents), aucune place voiture n'a été prévue pour ces deux entités (les 49 places étant réservées aux logements).